

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 18 MARS 2020

Mesdames et Messieurs les actionnaires,

L'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société a été convoquée afin que les actionnaires puissent se prononcer sur 13 résolutions ayant pour objet :

- I. les autorisations à donner au conseil d'administration pour agir sur le capital social et les actions le composant (1^e à 3^e résolutions et 10^e résolution) ;
- II. les délégations à donner au conseil d'administration pour décider d'agir sur le capital social et les actions le composant (4^e à 9^e résolutions et 11^e et 12^e résolutions) ;
- III. la fixation du plafond global des augmentations de capital (13^e résolution) ;
- IV. les pouvoirs pour formalités (14^e résolution).

A titre liminaire, il est rappelé que la société a annoncé, au cours du mois de juillet 2019, un projet de renégociation de sa dette obligataire afin de finaliser le rééquilibrage de son bilan encore trop pénalisé par cet « héritage » de l'ancienne direction. Libérée du poids de cette dette la société devait ainsi pouvoir (i) se concentrer sur le développement de ses activités notamment militaires, (ii) regagner accès au financement bancaire classique à moyen terme et ainsi résoudre durablement la question du financement de son développement.

Après plusieurs mois d'échanges constructifs avec les obligataires, la société a obtenu dans le cadre de l'assemblée générale des obligataires du 07 octobre 2019 un accord « de principe » sur les modalités de restructuration de sa dette financière. La société s'est ensuite engagée dans une procédure de sauvegarde financière accélérée, ouverte le 11 décembre 2019 et destinée à faire approuver par le tribunal de commerce de Nanterre, le plan de réaménagement de sa dette financière.

Ce plan se présente en deux options offertes aux créanciers financiers de la société :

- Option 1 : adhésion à une fiducie à laquelle les adhérents apporteront leurs créances ; cette fiducie versera à ses bénéficiaires une avance à hauteur de 15% du passif admis, puis cédera sur le marché entre le 1er décembre 2020 et le 31 décembre 2022, des actions de la société obtenues grâce à l'exercice de BSA spécifiques émis par CYBERGUN au profit de la fiducie et reversera, sous certaines conditions, le produit net de cession de ces actions aux obligataires ; les créanciers se verront en outre attribuer gratuitement des BSA.
- Option 2 : remboursement de leur créance à hauteur de 30% pour solde de tout compte ; les créanciers se verront en outre attribuer gratuitement des BSA.

Les modalités exactes de chacune de ces options sont disponibles dans les différents communiqués de la société ainsi que sur son site internet.

Pour autant, et bien que les résolutions votées lors de l'AG du 11 octobre 2019 soient suffisantes pour la mise en œuvre du plan arrêté par le tribunal de commerce de Nanterre dans son jugement du 10 février dernier, il est proposé dans le cadre de cette nouvelle assemblée générale de mettre à jour et de renouveler les délégations et autorisations consenties au conseil lors de l'AG du 11 octobre 2019 et ce principalement afin de faciliter la réalisation des opérations liées au plan arrêté.

Il sera notamment question de renouveler de nombreuses autorisations permettant l'émission des instruments financiers nécessaires au travail de conversion de la dette obligataire en actions à travers l'utilisation de BSA dits « BSA *equitization* » permettant à la fiducie mise en place de convertir la dette obligataire. L'émission de ces derniers a bien été autorisée par l'AGE du 11 octobre 2019 mais le conseil souhaite s'assurer que les plafonds seront suffisants si jamais le mécanisme de la fiducie devait prendre plus de temps que ce qu'il est envisagé à date.

Au-delà de cette mise en œuvre du plan de Sauvegarde Financière Accélérée, la convocation de cette nouvelle Assemblée Générale a pour objectif de donner au conseil d'administration la latitude nécessaire au regroupement de titres, notamment pour permettre à l'action CYBERGUN de sortir de la zone dans laquelle elle se trouve aujourd'hui. L'objectif du conseil d'administration est ainsi de permettre le regroupement de titres pour arriver à une valeur de l'action proche des 2 euros le plus rapidement possible.

I. Autorisation à donner au conseil d'administration pour agir sur le capital social et les actions le composant

Les **1^e à 3^e résolutions**, ainsi que la **10^e résolution**, tendent, sous certaines conditions et limites, à autoriser le conseil d'administration à agir sur le capital social et les actions le composant. Il s'agit essentiellement d'un renouvellement et d'une actualisation de résolutions qui avaient déjà été votées par l'assemblée générale du 11 octobre 2019. Ces autorisations concernent :

- l'attribution, sans droit préférentiel de souscription, d'options de souscription ou d'achat des actions au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux (**1^e résolution**) ;
- l'attribution d'actions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié de la Société et des mandataires sociaux (**2^e résolution**) ;
- la réduction du capital social par voie de réduction de la valeur nominale des actions (**3^e résolution**) ;
- l'augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation du capital avec ou sans droit préférentiel de souscription (**10^e résolution**).

Chacune de ces autorisations est soumise à un plafond particulier et à un plafond global dont les montants pourront, le cas échéant, être revus lors de l'assemblée générale en fonction de l'actualisation des besoins et/ou des anticipations de la Société.

II. Délégations à donner au conseil d'administration pour décider d'agir sur le capital social et les actions le composant

Aux termes des **4^e à 9^e résolutions**, ainsi que les **11^e et 12^e résolutions**, l'assemblée générale délègue, sous certaines conditions et limites, au conseil d'administration sa compétence pour décider d'agir sur le capital social et sur les actions le composant. Il s'agit essentiellement d'un renouvellement et d'une actualisation de résolutions qui avaient déjà été votées par l'assemblée générale du 11 octobre 2019. Ces délégations concernent :

- le regroupement ou la division des actions de la Société (**4^e résolution**) ;
- l'augmentation du capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres (**5^e résolution**) ;
- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes (**6^e résolution**) ;

- l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires (**7^e résolution**) ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscriptions, d'actions ordinaires, de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public (**8^e résolution**) ;
- l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société par offre visée au II de l'article L411-2 du Code monétaire et financier (**9^e résolution**) ;
- l'augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan épargne entreprises avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées (**11^e résolution**) ; et
- l'émission, en cas d'offre publique, de bons de souscription d'actions à attribuer gratuitement aux actionnaires (**12^e résolution**).

A l'exception de la **6^{ème} résolution** qui dispose d'un plafond autonome de deux cents millions d'euros (200.000.000 €), chacune de ces délégations est soumise à un plafond particulier et à un plafond global dont les montants pourront, le cas échéant, être revus lors de l'assemblée générale en fonction de l'actualisation des besoins et/ou des anticipations de la Société.

III. Plafond global des augmentations de capital

La **13^e résolution** tend à fixer un plafond global des augmentations de capital résultant des autorisations et délégations données aux termes des résolutions ci-avant. Un montant de trois cents millions d'euros (300.000.000 €) est proposé. Ce montant pourra toutefois, le cas échéant, être revu lors de l'assemblée générale en fonction de l'actualisation des besoins et/ou des anticipations de la Société.

IV. Pouvoirs pour formalités

La **14^e résolution** a pour objet de conférer tous pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale pour effectuer les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Le conseil d'administration